<u>Les modifications des règlements des études d'ingénieurs en formation initiale sous statut étudiant, en formation continue et en formation initiale sous statut d'apprenti concernent :</u>

Ajout de la voie FISEA parmi les voies de formation des élèves ingénieurs.

Art I-1 : durée des études : ajout de la voie FISEA
Les étudiants inscrits en FISEA ont la possibilité de faire une césure uniquement durant la 1ère année

Article II-1 : Année universitaire
Ajout des volumes horaires de formation FISEA. Et activités pédagogiques pour FISEA aussi.

Article II-4 conseillers pédagogiques et tuteurs
Ajout de la voie FISEA

Article II-8 : projet en entreprise
Ajout de la voie FISEA, avec des projets en entreprise sur les années 2 et 3 (alternance).

Article III-1 inscription à une UE
Ajout de la voie FISEA

Article III-4 : attribution des UE
Absence : pour la 1er année FISEA application des règles FISE
Et pour les années 2 et 3 : application des règles FISA

Article III-5 : reconnaissance des compétences acquises lors de cursus antérieur
Ajout de la voie FISEA, équivalences possibles.

Article III-6 : jury de suivi des études
Le jury de suivi peut autoriser une poursuite d'études en 4ème année : pour FISEA

Article III-7 : commission d'établissement
Ajout de la voie FISEA

Article IV-1 : parcours de formation
Ajout de la voie FISEA

Article IV-2 : conditions d'inscription en branche pour les TC
Passage possible sous l'autorité de la branche FISEA si un étudiant de TC a validé 114 crédits sur 120

Article IV-3 : choix de la branche pour les étudiants de tronc commun
Précision pour les voies FISA et FISE : importance des effectifs limités (capacités d'accueil)

Article IV-4 : choix de la filière
Pour les étudiants en voie FISEA proposant plusieurs filières, le choix de la filière sera fait en fin d'année 1, déterminé en accord avec l'entreprise qui accueillera l'apprenti.

Article IV-5 : semestre à l'étranger
Obligation de stage à l'étranger d'au moins 3 mois

Art. IV-7 Recherche documentaire
Activités de recherche documentaire aussi pour la voie FISEA

Article IV-8 : changement d'UT, de branche ou de filière
Ajout d'un changement de voie possible

Article V-2 : attribution diplôme d'ingénieur
Ajoute des conditions de diplômation des étudiants inscrits en FISEA

Article V-4 : profil ECTS
FISEA a le même parcours de formation que la voie FISE

Annexe 2 NMPL
Niveau B2+ en anglais pour les FISEA

<u>Les modifications du Règlement de la Direction de la formation et de la pédagogie concernent :</u>

« DFP adjoint » remplace « Responsable des formations » dans tous les articles où il est mentionné.

Art I-2 Collegium
Création des collégiums, nouvelle instance interne à la DFP qui a une mission de pilotage et de mutualisation des ressources et moyens et de coordination pour des formations appartenant à des grands domaines thématiques

Art I-3 Conseil de perfectionnement
Ajout de la composition du CP pour le bachelor, identique à celle de la LP.

Art II-1 responsabilités de formation
DFP adjoint remplace Responsable de formations

Art II-2 Responsabilité d'UE
Modifications de la procédure de renouvellement des responsabilités d'UE

Art IV-1 Jurys d'admission
La composition du jury d'admission est la même que pour FISA
Pour la voie FISEA, le jury prend en compte le niveau de langue en anglais.
Pour les étudiants titulaires d'un diplôme étranger, le niveau B2 certifié en français est obligatoire.

Art I.1 Année universitaire
Présentation de l'organisation des années universitaires de la voie FISEA.

Annexe 1 Ordre du jour et livrables du Conseil de perfectionnement
Modification des points à l'Odj du calendrier

Annexe 3 : Fiches missions responsables
Modification de la fiche Responsable développement / matching MM